

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du 8 janvier 2019

L'an deux mil dix neuf, le huit janvier, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARTHES (pour les 3 premières délibérations) puis de Monsieur Stéphane BEAUDET,

**Présents : Mesdames et Messieurs** Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Jean CARON, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Olivier POTOKAR, Corinne BOURGEOIS, Pascal CHATAGNON, Diarra BADIANE, Henri CATALIFAUT, Agnès OMER, Freddy N'SONDE, Laurence HEQUET, Ronan FLEURY, Cendrine CHAUMONT, Jacques LONGUET, Christiane SAGET, Abdel MACHRI, Christian PIGAGLIO, Najwa EL HAITE, Hervé PERARD, Joëlle CAVALIER, Jean-Claude GUYARDEAU, Eliane COUSTILLAS-HERCY, Patrick PALLUAU, Françoise GODDÉ, Diégo DIAZ, Edith MAURIN, Michel BONNAFOUS, Anne-Marie BARTHES, Alain ASSILAMEHOU, Pierre PROVENZANO, François-Joseph ROUX, Irène SNAIDERO, Mireille TETEGAN, Philippe ROGELET, Lialdine DE SOUSA, Céline MAURIN, Gérard GIANATI, Laurent PUYATIER, Olivier DESALEUX, Fanta KEITA, Marie-Christine PERRIGNON, Fadila BEN DOULAT, Stéphane JOURNE, Jacques SERNA-CHARPENTIER, Francis CHOUAT, Nezha TOUILI, Carmèle BONNET, Tania TI-A-HING, Guillaume NSIMBA MANONGO, Guy-Francis TSIEHELA, Elise YAGMUR, Farouk ALOUANI, Fatoumata KOITA, Tharmila SATKUNARAJAH-VASIKARAN, Elodie FRANCOIS, Christiane GOSSET, Joseph NOUVELLON, Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN, Stéphane LE PERSONNIC, Alban BAKARY, Pierre PROT, Farida AMRANI, Julien SALHI, Jean-Claude LAURENT, Thi Bich Ha DO PHUONG, Karim BEGGAR, Hélène LOIRAT, Maurice BEN SOUSSAN, Charles MARIETTE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs**

Florence BELLAMY (pouvoir à O. POTOKAR), Abdel MACHRI (pouvoir F. N'SONDÉ jusqu'au point n° 3), Michèle PARIS (pouvoir à H. CATALIFAUT), Martial LEMAIRE (pouvoir à C. BOURGEOIS), Marine HALLEUX (pouvoir à J. CARON), Jacques SERNA-CHARPENTIER (pouvoir à D. VALÉRO), Benoit AYESTARAY (pouvoir à Ti-HA-HING), Jacques SIMON (pouvoir à J.C. LAURENT).

**Absent(e)s :**

Loubna MECHRI

**Secrétaire de séance** : Julien SALHI

**Secrétaire de bureau** : Julien SALHI

**Assesseurs** : Laurent PUYATIER  
: Hélène LOIRAT

## COMPTE-RENDU

Madame BARTHES, doyenne d'âge des Conseillers Municipaux, préside la séance d'installation du Conseil municipal de la Commune Nouvelle d'Évry-Courcouronnes.

Madame BARTHES ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux et vérifie que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement siéger et Madame BARTHES procède à l'examen des trois premiers points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé préalablement à la désignation d'un secrétaire de séance, Monsieur Julien SALHI.

### 1°) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ÉVRY-COURCOURONNES

CONSIDÉRANT que la création de la Commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes entraîne la constitution d'un Conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice au sein des Communes historiques, soit 77 élus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-DÉCLARE installé le Conseil Municipal de la Commune nouvelle d'ÉVRY-COURCOURONNES.

### 2°) MODERNISATION TECHNIQUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE l'utilisation d'un dispositif électronique pour l'enregistrement des votes des élus au cours de ses séances.

- DIT que cette nouvelle modalité de vote sera intégrée au règlement intérieur du Conseil municipal et pourra être mise en œuvre en fonction de l'ordre du jour de la séance.

- AUTORISE la mise en œuvre de ce dispositif de vote électronique dès la séance d'installation du Conseil municipal de la Commune nouvelle.

-APPROUVE la captation vidéo et la retransmission des séances de l'assemblée sur les réseaux sociaux.

-PRÉCISE que ces modalités seront intégrées dans le règlement intérieur du Conseil municipal et que, dans l'attente de son approbation, les règlements intérieurs des Communes historiques seront appliqués.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### 3°) ÉLECTION DU MAIRE

Madame BARTHES annonce qu'il convient de procéder à l'élection du Maire et rappelle les dispositions législatives et réglementaires régissant l'élection du Maire.

Elle fait procéder à la désignation de deux assesseurs pour constituer le bureau chargé de procéder aux scrutins : Madame Hélène LOIRAT et Monsieur Laurent PUYATIER.

Madame Anne-Marie BARTHES sollicite les candidatures.

Madame Danielle VALERO présente la candidature de Monsieur Stéphane BEAUDET.

Madame Anne-Marie BARTHES invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'appel des candidatures opéré par le Président de séance,

Il est procédé à leur enregistrement. Sont candidats :

- Stéphane BEAUDET

Après cet appel de candidatures, il est procédé au vote.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN:

CONSIDÉRANT que le Président a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 76

Nombre de vote blanc : 3

Nombre de suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

M. Stéphane BEAUDET : soixante-treize (en toutes lettres) voix

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- DIT que M. Stéphane BEAUDET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et immédiatement installé.

- L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D2122-2 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal se poursuit dans l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 4°) ÉLECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉVRY

CONSIDÉRANT que le Maire de la Commune historique en fonction au moment de la création de la Commune nouvelle, devient de droit Maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre Monsieur Stéphane BEAUDET est Maire délégué de la Commune déléguée de Courcouronnes,

CONSIDÉRANT en revanche l'absence de Maire en exercice au sein de la Commune déléguée d'Évry, à la suite de la démission de Monsieur Francis CHOUAT en raison de son élection en qualité de Député,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de procéder à l'élection du Maire délégué de la Commune déléguée d'Évry,

Le Président invite le Conseil à procéder à cette élection conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT l'appel des candidatures opéré par le Président de séance,

Il est procédé à leur enregistrement. Sont candidats :  
- Danielle VALERO

Après cet appel de candidatures, il est procédé au vote.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN:

CONSIDÉRANT que le Président a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire délégué de la Commune déléguée d'Évry.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 74

Nombre de vote blanc : 3

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

Mme Danielle VALERO : soixante et onze (en toutes lettres) voix

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**-DIT que Madame Danielle VALERO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire délégué de la Commune déléguée d'Évry et immédiatement installée.**

- PREND ACTE que M. Stéphane BEAUDET est de droit Maire délégué de la Commune déléguée de Courcouronnes, et a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- L'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D2122-2 du code général des collectivités territoriales).

## 5°) FIXATION DE L'EFFECTIF DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire, annonce qu'il convient de fixer le nombre des adjoints. Il rappelle les dispositions applicables en la matière et propose de fixer le nombre des adjoints à 28 (23 + 5 adjoints de quartier).

SUR proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DÉCIDE de fixer à 23 le nombre des adjoints au Maire, pour la Commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes.

- DÉCIDE d'ajouter 5 postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers conformément aux dispositions de l'article L.2122-2-1 du CGCT.

- DIT que le nombre total des adjoints pour la Commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes est donc fixé à 28.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## 6°) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire, annonce qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints et rappelle les dispositions régissant cette élection.

Il invite le Conseil Municipal à déterminer le délai de dépôt des listes de candidats. Celui-ci est fixé à 5 minutes.

Il sollicite le dépôt des listes de candidats.

Monsieur le Maire présente la seule liste de candidats déposée :

- Liste conduite par Danielle VALERO

Il organise le premier tour de scrutin.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal, à voter.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a invité le conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 76

Nombre de vote blanc : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 73  
Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- Liste conduite par Madame Danielle VALERO : soixante-treize (en toutes lettres) voix

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à bulletin secret au scrutin de liste à la majorité absolue,

- DECLARE la liste conduite par Madame Danielle VALERO, ayant obtenu 73 voix, élue au 1er tour.

- DIT que sont donc proclamés adjoints au Maire de la Commune d'Évry-Courcouronnes et immédiatement installés:

- . 1er adjoint : Danielle VALERO
- . 2ème adjoint : Jean CARON
- . 3ème adjoint : Claude MAISONNAVE-COUTEROU
- . 4ème adjoint : Olivier POTOKAR
- . 5ème adjoint : Corinne BOURGEOIS
- . 6ème adjoint : Pascal CHATAGNON
- . 7ème adjoint : Diarra BADIANE
- . 8ème adjoint : Henri CATALIFAUT
- . 9ème adjoint : Agnès OMER
- . 10ème adjoint : Freddy N'SONDE
- . 11ème adjoint : Laurence HEQUET
- . 12ème adjoint : Ronan FLEURY
- . 13ème adjoint : Cendrine CHAUMONT
- . 14ème adjoint : Jacques LONGUET
- . 15ème adjoint : Christiane SAGET
- . 16ème adjoint : Abdelouahad MACHRI
- . 17ème adjoint : Florence BELLAMY
- . 18ème adjoint : Christian PIGAGLIO
- . 19ème adjoint : Najwa EL HAÏTE
- . 20ème adjoint : Hervé PERARD
- . 21ème adjoint : Joëlle CAVALIER
- . 22ème adjoint : Jean-Claude GUYARDEAU
- . 23ème adjoint : Eliane COUSTILLAS-HERCY
- . 24ème adjoint : Patrick PALLUAU
- . 25ème adjoint : Françoise GODDÉ
- . 26ème adjoint : Diégo DIAZ
- . 27ème adjoint : Edith MAURIN
- . 28ème adjoint : Michel BONNAFOUS

.- DIT que les 5 adjoints suivants auront notamment la charge des quartiers ci-dessous :

- . Pascal CHATAGNON : Evry-Sud
- . Florence BELLAMY : Aunettes
- . Christian PIGAGLIO : Centre Ville
- . Françoise GODDE : Pyramides
- . Michel BONNAFOUS : Bois Sauvage – Bois Guillaume

- APPROUVE l'élection des 28 adjoints au Maire.

-DIT que lesdits adjoints sont immédiatement installés.

- L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D2122-2 du code général des collectivités territoriales).

**Monsieur le Maire proclame l'élection des adjoints, leur remet l'écharpe tricolore et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.**

#### **7°) LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le Maire selon les termes ci-annexés.
- PREND ACTE de la remise aux conseillers municipaux d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre 1er du CGCT (2ème partie).

#### **8°) DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DÉCIDE en application de l'article L. 2122-22 du CGCT de donner délégation au Maire pour :
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la collectivité, à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, sans toutefois déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant et procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment toutes opérations de réaménagement et renégociation de la dette.
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire
- déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux délégataires suivants :
  - Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,
  - Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA),
  - Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
  - Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM Essonne habitat,
  - Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Porte sud du Grand Paris,
  - Grand Paris Aménagement.
- intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice, s'en désister, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, administratives, civiles ou pénales, de première instance, d'appel ou de cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 € ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 8 000 000 d'euros par an ;
- exercer au nom de la Commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, défini à l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme et ce pour toutes les cessions de fonds ou baux, quel que soit leur montant et survenant dans l'ensemble du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini par délibération du Conseil municipal ;
- exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à la transformation des biens municipaux ;
- exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- AUTORISE un maire adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu délégation, conformément à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, dans le domaine concerné, à signer les décisions à prendre en application de la présente délibération ;
- DIT que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre en application de la présente délibération le seront selon les modalités de la suppléance fixées par l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;
- DIT que le Maire rendra compte de la mise en œuvre de cette délégation à chaque réunion du Conseil municipal ;
- RAPPELLE que conformément aux modifications apportées à l'article L. 2122-22 du CGCT par la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, les délégations consenties au titre de la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements de la collectivité, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## 9°) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-DÉCIDE l'attribution d'indemnités de fonctions au bénéfice du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués de la Commune d'Évry-Courcouronnes, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, selon les taux suivants correspondant à la strate démographique de la commune d'Évry-Courcouronnes,

ÉLUS	TAUX (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	43,10 %
1 <sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE	38,30 %

ADJOINTS AU MAIRE CHEFS DE PÔLE	23,15 %
ADJOINTS AU MAIRE	19,15 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	10 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DES GROUPES D'OPPOSITION	4 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DU GROUPE DE LA MAJORITÉ SANS DELEGATION	0 %

- DÉCIDE d'appliquer, aux indemnités de base du Maire et des Adjointes au Maire ainsi fixées, la majoration d'indemnité au titre du bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine (référence aux taux applicables à la strate démographique immédiatement supérieure (100 000 à 200 000 habitants),

- DÉCIDE d'appliquer, aux indemnités de base du Maire et des Adjointes au Maire, la majoration au titre du statut de Chef lieu de département de la Commune d'ÉVRY-COURCOURONNES (majoration de 25%)

- FIXE par conséquent les indemnités allouées au Maire, adjointes au Maire et Conseillers municipaux comme suit :

ÉLUS	TAUX (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	67,59 %
1 <sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE	67,03 %
ADJOINTS AU MAIRE CHEFS DE PÔLE	40,51 %
ADJOINTS AU MAIRE	33,51 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	10 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DES GROUPES D'OPPOSITION	4 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DU GROUPE DE LA MAJORITÉ SANS DELEGATION	0 %

- DIT que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération,

- DIT que la présente délibération entrera en vigueur le 9 janvier 2019,

- INDIQUE que le montant des indemnités de fonctions des élus suivra l'évolution des traitements de la fonction publique,

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## 10°) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer des indemnités pour frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle.
- FIXE l'enveloppe annuelle à 25 000 euros.
- DIT que cette enveloppe annuelle sera inscrite au budget de la Commune nouvelle et que ces frais de représentation sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratation pour les années incomplètes.
- DIT que Monsieur le Maire tiendra à disposition les justificatifs des dépenses correspondantes.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## 11°) CRÉATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE LA COMMUNE NOUVELLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création des 6 emplois fonctionnels suivants :
  - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants,
  - Création de 4 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint de 40 000 à 150 000 habitants,
  - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 40 000 à 80 000 habitants.

Ces 6 emplois permanents sont créés à temps complet.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- Effet au 9 janvier 2019.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**12°) CRÉATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET DU MAIRE  
DE LA COMMUNE NOUVELLE – FIXATION DE L'ENVELOPPE DE RÉMUNÉRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création de 3 emplois de collaborateurs de cabinet au sein de la Commune d'Évry-Courcouronnes.

- DIT que la rémunération globale pour ces 3 emplois de collaborateurs de cabinet s'inscrit dans une enveloppe calculée dans le respect, pour chacun des éléments composants leur rémunération, des taux maximum réglementaires suivants :

- un traitement indiciaire: fixé dans la limite de 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire,

- l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférent,

- des indemnités: fixées dans la limite de 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal et servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de référence mentionné ci-dessus.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64131, 6331, 6332, 6336, 6451, et 6453.

- Effet au 9 janvier 2019.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**13°) TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ -  
CONVENTION COMMUNE NOUVELLE/PRÉFECTURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le représentant de l'État et la Commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes pour la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que la dépense afférente liée à l'utilisation d'un tiers de télétransmission est inscrite au budget de la Commune.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **14°) DISSOLUTION DES CCAS DES VILLES D'ÉVRY ET DE COURCOURONNES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de dissoudre les Centres Communaux d'Action Sociale des villes d'Évry et de Courcouronnes.
- PRÉCISE que l'ensemble des contrats, des obligations, des droits et des biens des CCAS historiques sont repris par la Commune nouvelle.
- PRÉCISE que les délibérations et autres actes administratifs (décisions et arrêtés) des CCAS historiques sont maintenus, chacun pour leur territoire de rattachement respectif, jusqu'à nouvelle décision prise par le CCAS de la commune d'ÉVRY-COURCOURONNES.
- PRÉCISE que le patrimoine de chacun des CCAS sera repris par la Commune nouvelle.
- PRÉCISE que la Commune nouvelle sera chargée d'adopter les comptes de gestion et comptes administratifs et tous actes portant bilan des Centres Communaux d'Action Sociale des villes d'Évry et de Courcouronnes.
- PRÉCISE que la dissolution des CCAS historiques et les effets qui lui sont attachés entreront en vigueur le 31 janvier 2019 à minuit.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **15°) CRÉATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ÉVRY-COURCOURONNES - FIXATION DU NOMBRE DES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un Centre Communal d'Action sociale pour le territoire de la Commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes.
- PRÉCISE que le CCAS de la Commune nouvelle, conformément aux orientations définies dans la Charte de la commune nouvelle, orientera son action en direction des publics les plus vulnérables, au travers notamment de l'action sociale légale et facultative dont le Conseil d'administration aura la charge de déterminer la nature, ainsi que des seniors,
- PRÉCISE que l'ensemble des contrats, des obligations, des droits et des biens des CCAS historiques et repris par la Commune nouvelle seront dévolus au CCAS de la Commune nouvelle.
- PRÉCISE que les délibérations et autres actes administratifs (décisions et arrêtés) des CCAS historiques sont maintenus, chacun pour leur territoire de rattachement respectif, jusqu'à nouvelle décision prise par le CCAS de la Commune d'ÉVRY-COURCOURONNES.
- PRÉCISE que le conseil d'administration du CCAS définira les moyens humains nécessaires à l'exercice de ses attributions par l'adoption de son tableau des effectifs et que seront organisées

les modalités de mutation des agents des CCAS historiques transférés dans les effectifs de la Commune nouvelle le 1er janvier 2019, vers le nouveau CCAS.

- PRÉCISE que le CCAS sera doté du budget et du patrimoine (actif et passif) lui permettant l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, son financement étant notamment assuré par subvention de la Commune nouvelle.

- DÉCIDE que des acomptes mensuels de subvention communale pourront être versés, à hauteur de 120 000 € pour l'année 2019, dans l'attente du vote du budget de la Commune nouvelle.

- DIT que la création du CCAS d'Évry-Courcouronnes et les effets qui lui sont attachés entreront en vigueur le 1er février 2019 à zéro heure.

- PRÉCISE que le nombre d'élus appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS est fixé à 8.

- PRÉCISE que le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal est par conséquent fixé à 8.

- PRÉCISE que le Maire de la Commune nouvelle, président de droit du nouveau CCAS, convoquera le Conseil d'administration dès l'élection et la désignation des nouveaux membres.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **16°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STATION D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'État portant sur la mise à disposition d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité,

- AUTORISE le Maire ou un élu ayant reçu délégation dans le domaine concernant à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Stéphane BEAUDET  
Maire d'EVRY-COURCOURONNES